

Objet :
Classe de neige 2023
Abrogation Del22-24
du 15/11/2022

DELIBERATION DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

L'an **deux mille vingt-trois** et le **11 avril**, le Centre Communal d'Action Sociale de MARSEILLAN, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Yves MICHEL, Président**

Présents : G. REQUENA, M. PEREZ, C. PROUTEAU, E. DEVANLAY, M.A.DURAND, A. LEPINETTE, C. AUBRY, R. AHULLO, D. SAUVADE

Absente : S. MARTI,

Il convient d'abroger la délibération DEL22-24 du 15 novembre 2022 relative à l'aide apportée aux familles défavorisées dont les enfants scolarisés à l'école Bardou/Maffre de Baugé sont partis en classe de neige du 20 au 24 mars 2023. L'école ayant perçu une subvention de l'association « Enfance et Montane » d'un montant de 3000 €, somme venant en déduction du reste à charge des parents, le conseil municipal, en séance du 28 mars 2023, a redéfini la participation des familles et de la commune comme suit :

Prix du séjour par enfant : 440 €
2/3 à la charge de la commune : 320 €
1/3 à la charge des parents : 120 €

Il convient d'apporter un soutien financier sur le reste à charge des familles marseillanaises aux revenus modestes, comme suit :

- **Prix du séjour par enfant :** 440 €
- **2/3 à la charge de la commune :** 320 €
- **1/3 à la charge des parents :** 120 €

Il appartient au conseil d'administration :

D'abroger la délibération DEL22-24 du 15 novembre 2022,

D'approuver la prise en charge par le CCAS des deux tiers de la participation des parents, pour les familles marseillanaises répondant aux barèmes approuvés par délibération le 20 juillet 2022,

De fixer la participation des parents et du CCAS pour 2023 comme suit :

- **80 €** à la charge du CCAS
- **40 €** à la charge des parents

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
OUI l'exposé de Monsieur le Président

DELIBERE
A L'UNANIMITE

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture
Le.....
Et publication ou
notification
Du.....

ABROGE la délibération DEL22-24 du 15 novembre 2022,

APPROUVE la prise en charge par le CCAS des deux tiers de la participation des parents, pour les familles marseillanaises répondant aux barèmes approuvés par délibération le 20 juillet 2022,

FIXE la participation des parents et du CCAS pour 2023 comme suit :

- **80 €** à la charge du CCAS
- **40 €** à la charge des parents

Et ont, les membres présents

Signé au registre

Pour Copie Conforme

Le Président du CCAS de Marseillan

Y. MICHEL